

DEPARTEMENT DU GARD

COMMUNE DE FONTANES

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 7 AVRIL 2021

L'an deux mille vingt et un, le 7 avril à 20 h 30, le Conseil Municipal régulièrement convoqué s'est réuni à la Mairie sous la présidence de Alain THEROND Maire et de Gilles ROUMAJON, adjoint au maire pour les points 2021.007 et 2021.

Présents : G. ROUMAJON, N. PERGET, A-M CALVETTI, M. SCRINZI, C. BERNARD, D.TROUSSELLE, Y. ALBARET, J. WINTERSTAN, L. WINTERSTAN, A. THEROND, L. GRANIER, V. BUCAMP.

Absents excusés : B. CROUX qui avait donné procuration à D. TROUSSELLE
C. RICHIER qui avait donné procuration à G. ROUMAJON.

Absente : S. VON RENNENKAMPFF.

Date de la convocation : le 1^{er} avril 2021

Le procès verbal de la séance précédente est lu et approuvé

2021.007 – COMPTE ADMINISTRATIF 2020 DU BUDGET GENERAL

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Gilles ROUMAJON, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2020 dressé par Alain THEROND, Maire, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré (pas de budget supplémentaire) ;

1°) donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Section d'exploitation :

Dépenses : 322 465.44 €

Recettes : 632 231.69 €

Section d'investissement :

Dépenses : 428 898.21 €

Recettes : 364 682.20 €

2°) constate, pour la comptabilité principale, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaires aux différents comptes.

Adopté à l'unanimité.

ADP le 12/04/2021

2021.008 – COMPTE DE GESTION 2020 DU BUDGET GENERAL

Le Conseil Municipal après s'être fait présenter le BP de l'exercice 2020, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés,

les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par Madame FABRE GEOFFROY, receveur, accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif 2020.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2020, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats et paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qui lui ont été prescrites de passer dans ses écritures.

Considérant que tous les actes ont été effectués et sont reportés.

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2020 au 31 décembre 2020,

Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2020 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,

Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Déclare à l'unanimité que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2020 par le receveur visé et certifié conforme par l'ordonnateur n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

ADP le 12/04/2021

2021.009 – AFFECTATION DES RESULTATS 2020 DU BUDGET GENERAL

Le Conseil Municipal après avoir pris connaissance du compte administratif de l'exercice 2020, approuvé précédemment,

Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2020,

Constatant que le compte administratif présente :

- un excédent d'exploitation de : 309 766.25 €
- un déficit d'investissement de : 103 802.41 €
- un excédent des restes à réaliser en investissement de : 14 197 €

Décide d'affecter l'excédent de clôture de fonctionnement de 2020 de : 309 766.25 € en recette d'investissement au compte 1068 « excédent de fonctionnement capitalisé »

De reporter le déficit de clôture d'investissement de 2020 de : 89 605.41 € en dépense du compte 001 « déficit d'investissement reporté »

Adopté à l'unanimité.

ADP le 12/04/2021

2021.010 – COMPTE ADMINISTRATIF 2020 DU BUDGET ANNEXE EAU ET ASSAINISSEMENT

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Gilles ROUMAJON, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2020 dressé par Alain THEROND, Maire, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré (pas de budget supplémentaire) ;

1°) donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Section d'exploitation :

Dépenses : 113 709.15 €

Recettes : 220 699.16 €

Section d'investissement :

Dépenses : 60 250.27 €

Recettes : 252 251.68 €

2°) constate, pour la comptabilité principale, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaires aux différents comptes.

Adopté à l'unanimité.

ADP le 12/04/2021

2021.011 – COMPTE DE GESTION 2020 DU BUDGET ANNEXE EAU ET ASSAINISSEMENT

Le Conseil Municipal après s'être fait présenter le BP de l'exercice 2020, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par Madame FABRE GEOFFROY, receveur, accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif 2020.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2020, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats et paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qui lui ont été prescrites de passer dans ses écritures.

Considérant que tous les actes ont été effectués et sont reportés.

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2020 au 31 décembre 2020,

Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2020 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,

Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Déclare à l'unanimité que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2020 par le receveur visé et certifié conforme par l'ordonnateur n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

ADP le 12/04/2021

2021.012 – AFFECTATION DES RESULTATS 2020 DU BUDGET ANNEXE EAU ET ASSAINISSEMENT

Le Conseil Municipal après avoir pris connaissance du compte administratif de l'exercice 2020, approuvé précédemment,

Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2020,

Constatant que le compte administratif présente :

- un excédent d'exploitation de : 106 990.01 €
- un excédent d'investissement de : 92 001.41 €
- un déficit des restes à réaliser en investissement de : 65 500.00 €

Décide d'affecter :

Les résultats d'exploitation comme suit :

- compte 002 : Résultat reporté d'exploitation : 106 990.01 €

et pour mémoire :

- compte 001 : Excédent d'investissement reporté : 192 001.41 €

Adopté à l'unanimité.

ADP le 12/04/2021

2021.013 - BUDGET PRIMITIF 2021 DU BUDGET GENERAL

Le Maire présente au Conseil Municipal le budget primitif 2021.

Les dépenses et les recettes de fonctionnement s'équilibrent à : **442 659.49 €**

Les dépenses et les recettes d'investissement s'équilibrent à : **657 682.50 €**

Ce budget après avoir été discuté article par article est voté chapitre par chapitre.

Adopté à l'unanimité.

ADP le 12/04/2021

2021.014 - BUDGET PRIMITIF 2021 DU BUDGET ANNEXE EAU ET ASSAINISSEMENT

Le Maire présente au Conseil Municipal le budget primitif 2020.

Les dépenses et les recettes de fonctionnement s'équilibrent à : **229 321.10 €**

Les dépenses et les recettes d'investissement s'équilibrent à : **313 015.20 €**

Ce budget après avoir été discuté article par article est voté chapitre par chapitre.

Adopté à l'unanimité.

ADP le 12/04/2021

2021.015 - TAUX D'IMPOSITION POUR L'ANNEE 2021

Le Conseil Municipal décide, après en avoir délibéré, que les taux d'imposition des taxes directes locales, sans changement depuis 2002, sont reconduits en l'état pour l'année 2021, à savoir :

Taxe d'habitation : 9,06 %

Foncier bâti	:	38.11 % (13,46 % part communale + 24.05 % part départementale)
Foncier non bâti	:	44,00 %

Adopté à l'unanimité.

ADP le 12/04/2021

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.